
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1er mars 2022 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA22 08 0065

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue virtuellement, le mardi 1^{er} mars 2022, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA22 08 0066

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022, et tel que modifié par le retrait du point 20.07 qui sera reporté à une prochaine séance.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022, et tel que modifié par le retrait du point 20.07 qui sera reporté à une prochaine séance.

ADOPTÉ.

CA22 08 0067

Soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 et de la séance extraordinaire du 14 février 2022.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 et de la séance extraordinaire du 14 février 2022 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA22 08 0068

La première période de questions du public a lieu de 19 h 45 à 19 h 55.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Antoine Fleitz, 855, rue Saint-Germain
antoine.fleitz@gmail.com

Monsieur souhaiterait savoir si l'Arrondissement envisageait, dans le but d'inciter au tri et au réemploi, de ne plus proposer des bacs de 360 litres pour la collecte des ordures ménagères aux résidences unifamiliales? Ou d'augmenter sensiblement leur coût? Il lui semble que ce format de bac est extrêmement grand comparé à ce que proposent d'autres municipalités canadiennes. Par exemple, la ville d'Edmonton en Alberta ne propose des bacs de 360 litres qu'aux résidences de 7 personnes ou plus. Avec le ramassage aux deux semaines, la ville de

Victoria (BC) fonctionne avec des bacs de 180 litres maximum pour les ordures ménagères. Vaughan (ON) va encore plus loin, avec des bacs de 120 litres maximum.

Réponse (A. DeSousa): Le maire signale que l'Arrondissement travaille très fort sur ces questions de réduction des déchets et que dès 2022, le projet d'élargissement de l'offre va s'étendre aux immeubles de 9 logements et plus (9 à 20 logements). Les pratiques déjà utilisées par les villes mentionnées par le requérant sont une belle source d'inspiration pour l'Arrondissement et demeurent un objectif à atteindre d'ici à quelques années. Présentement, le règlement 16-049 de la Ville de Montréal sur les services de collecte prévoit à l'article 6b) pour les ordures ménagères une limite maximale de 360 litres par unité d'occupation résidentielle desservie par la collecte des résidus alimentaires. L'Arrondissement offre gratuitement aux citoyens la possibilité de modifier leur volume de bacs d'ordures ménagères pour des bacs plus petits, soit de 120 litres ou de 240 litres.

Madame Aurore Dachon, 855, rue Saint-Germain

aurore.dachon@gmail.com

Madame souhaite savoir si l'Arrondissement prévoyait clarifier la signalisation en ce qui concerne le stationnement du parc Decelles (rue Roy)? La signalisation actuelle laisse deux places de stationnement non réglementées à cause de la proposition ambiguë du panneau. Ces deux places sont occupées en permanence par des véhicules commerciaux qui servent d'entreposage de marchandises.

Réponse (A. DeSousa): Nous allons faire vérifier la situation décrite par l'équipe de circulation de l'Arrondissement et apporterons les correctifs au besoin.

Madame Sue Hamilton, 1740, rue Décarie

clovesginger@gmail.com

Are food carts allowed in Saint-Laurent attached to a bicycle to sell heated Jamaican vegetarian homemade patties at outdoor events in summer and fall?

Réponse (A. DeSousa): Malheureusement, ce n'est pas possible sur tout le territoire de la Ville de Montréal, incluant Saint-Laurent. C'est le règlement RCM15-039 - Règlement régissant la cuisine de rue, compétence de la Ville de Montréal, qui gère l'ensemble des activités liées à la vente d'aliments sur le domaine public. Ce règlement est en vigueur depuis 2015. Le maire invite la requérante à consulter la présente réglementation montréalaise et de communiquer avec lui au besoin pour qu'il puisse l'orienter dans les étapes à franchir.

Monsieur Bertrand Venne, 2921, rue de Chamonix

bertrandvenne@gmail.com

Monsieur veut savoir pourquoi l'Arrondissement n'a-t-il pas les ressources nécessaires pour sécuriser adéquatement les artères secondaires 72 heures suivant une pluie verglaçante?

Réponse (A. DeSousa): Le maire souligne que le requérant soulève effectivement une problématique qui s'est en effet manifestée lors de la dernière semaine et qui a donné des difficultés à nos équipes. En effet, avec la neige de vendredi et la pluie verglaçante de mardi, les opérations de déneigement ont été prises entre deux événements qui étaient particulièrement difficiles à contrôler. Les rues et les trottoirs sont la priorité lors des épisodes de verglas. Toutes les ressources et équipements disponibles sont déployés lors de ce type de précipitations. Certaines rues peuvent être plus difficiles à entretenir à cause du nombre important de véhicules stationnés trop près des trottoirs. Ceci empêche les équipements d'entretien des trottoirs de passer et allonge la période où ceux-ci n'ont pas de fondant ni d'abrasif. Des passages répétés et en continu des équipements pour entretenir les trottoirs dans les différents secteurs permettent de sécuriser les déplacements rapidement.

CA22 08 0069

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT

qu'en 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution invitant les États membres à proclamer une journée pour les droits des femmes, le Canada a désigné le 8 mars **Journée internationale de la femme;**

CONSIDÉRANT que cette journée nous donne l'occasion de célébrer les progrès accomplis dans la promotion des droits des femmes et d'évaluer les difficultés auxquelles elles sont encore confrontées;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 8 mars 2022 **Journée internationale de la femme** et reconnais l'apport des organismes tels que le Centre des femmes de Saint-Laurent dans la promotion et la défense des intérêts des femmes.

EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce premier jour de mars deux mille vingt-deux.

CA22 08 0070

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale**;

CONSIDÉRANT QUE la semaine du 21 au 31 mars 2022 a été décrétée **Semaine d'actions contre le racisme** et que cette semaine sera dédiée à la promotion du respect et de l'égalité des chances et à la défense des victimes de discrimination raciale;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe sa race, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT QUE l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 21 au 31 mars 2022 **Semaine d'actions contre le racisme** et la journée du 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale à Saint-Laurent**.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour de mars deux mille vingt-deux.

CA22 08 0071

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT QUE le World Wildlife Fund a décrété que l'**Heure pour la Terre** se tiendra le 26 mars 2022, entre 20 h 30 et 21 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE ce mouvement environnemental d'envergure mondiale est l'un des plus importants en son genre ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement l'Heure pour la Terre a pour objectif, entre autres, de permettre à la population mondiale de se mobiliser pour la lutte aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à sensibiliser les citoyens à l'importance de poser quotidiennement de petits gestes afin de réduire son empreinte écologique ;

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 26 mars 2022, de 20 h 30 à 21 h 30, l'**Heure pour la Terre** et encourage tous les citoyens à éteindre leurs lumières pendant ces 60 minutes.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour de mars deux mille vingt-deux.

CA22 08 0072

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la collecte de divers résidus provenant des opérations de réparation et d'entretien ainsi que pour les travaux de siphonnage des palettes de rétention aux Ateliers municipaux, pour les années 2023 à 2025.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la collecte de divers résidus provenant des opérations de réparation et d'entretien ainsi que pour les travaux de siphonnage des palettes de rétention aux Ateliers municipaux, pour les années 2023 à 2025.

ADOPTÉ.

CA22 08 0073

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la distribution et l'entreposage de bacs pour la gestion des matières résiduelles des arrondissements de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la distribution et l'entreposage de bacs pour la gestion des matières résiduelles des arrondissements de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉ.

CA22 08 0074

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1197220024 relatif à la dépense d'un contrat déjà octroyé à USD Global inc. d'une somme de 51 900,96 \$, pour la distribution de bacs pour la gestion des matières résiduelles avec option d'entreposage des bacs jusqu'au 31 décembre 2022 - Soumission 19-17867.

ATTENDU la résolution numéro CA19 080595 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance générale du 3 décembre 2019 et autorisant un octroi de contrat à la firme USD Global inc. pour la distribution de bacs pour la gestion des matières résiduelles avec option d'entreposage des bacs pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 220 826,73 \$;

ATTENDU qu'il est prévu, en 2022, de réaliser l'implantation des bacs de matières organiques dans les immeubles de 9 à 20 logements, dans les industries et commerces ainsi que dans certaines écoles, ce qui a eu comme effet une augmentation du nombre de bacs distribués;

ATTENDU que les crédits actuels ne seront pas suffisants pour couvrir cette augmentation.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 51 900,96 \$ au contrat déjà octroyé à USD Global inc. pour la distribution de bacs pour la gestion des matières résiduelles avec option d'entreposage des bacs jusqu'au 31 décembre 2022 - Soumission 19-17867;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0075

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225369001 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de nettoyage et de peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau pour l'année 2022 - Soumission 22-507.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Groupe Rnet (9291-6287 Québec inc.)	56 107,80 \$
Éclair Plus Peinture (Multi Sport Synthétique inc.)	59 614,54 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Groupe Rnet (9291-6287 Québec inc.)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de nettoyage et de peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau pour l'année 2022, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **56 107,80 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 22-507;
- 2.- D'autoriser une dépense de **8 416,17 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **64 523,97 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA22 08 0076

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229193010 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux d'élagage, cyclique et ponctuel, pour l'année 2022 – Soumission 22-19091.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.)	519 025,89 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'élagage, cyclique et ponctuel, pour l'année 2022, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **519 025,89 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 22-19091;
- 2.- D'autoriser une dépense de **36 217,13 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **555 243,02 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA22 08 0077

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229193011 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux d'abattage, pour l'année 2022 – Soumission 22-19148.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.)	313 364,36 \$
9187-8447 Québec inc.	373 657,25 \$

7762763 Canada inc.	511 331,77 \$
Arboriculture de Beauce inc.	634 322,82 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.)** le contrat pour la réalisation de travaux d'abattage, pour l'année 2022, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **313 364,36 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19148;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0078

Soumis sommaire décisionnel numéro 1228433001 relatif à l'octroi d'un contrat à BC2 groupe conseil inc. au montant total de 97 714,38 \$, taxes incluses pour des services professionnels visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour l'aire TOD de la gare Bois-Franc - Soumission 22-503.

ATTENDU qu'une intervention de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans ce dossier est conditionnelle à l'octroi du contrat à la firme BC2 groupe conseil inc.;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adoptera une résolution à cet effet lors de sa séance ordinaire du 11 avril prochain;

VU ce qui précède, il a été entendu de retirer ce point à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} mars 2022 et de le reporter à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA22 08 0079

Soumis sommaire décisionnel numéro 1223679001 relatif à une dépense en faveur de Lafarge Canada inc., pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l'année 2022 – Soumission 20-18025 – Entente-cadre 1402405.

ATTENDU les besoins des Travaux publics en matière de pierre concassée et prémélangée pour l'exécution de divers travaux de voirie;

ATTENDU l'entente-cadre en vigueur.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 135 000 \$, taxes incluses, en faveur de Lafarge Canada inc., pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l'année 2022;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0080

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229258001 relatif à une dépense en faveur de Compugen pour l'achat d'abonnements logiciels et l'acquisition de licences permanentes.

ATTENDU qu'en respect du droit d'auteur, l'Arrondissement à l'obligation de payer les licences de logiciels utilisées pour supporter ses opérations et son administration;

ATTENDU que l'investissement dans les technologies de l'information et des communications (TIC) permet d'accorder la primauté au support électronique, ce qui réduit le recours au support papier, réduisant du même coup l'empreinte environnementale de l'Arrondissement;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre à jour ces licences afin de suivre le marché et de ne pas tomber en désuétude technologique.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 98 000 \$ à Compugen pour l'achat d'abonnements logiciels et l'acquisition de licences permanentes;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0081

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229193007 relatif à une dépense additionnelle en faveur de Location Alain Toupin inc., pour la location d'une dessoucheuse avec option d'achat pour l'année 2022.

ATTENDU la résolution numéro CA21 080290 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 29 juin 2021 et octroyant un contrat à la firme Location Alain Toupin inc, pour la location d'une dessoucheuse à la Division des parcs et des espaces verts de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 29 893,52 \$ en faveur de Location Alain Toupin inc., pour la location d'une dessoucheuse et faire valoir l'option d'achat de celle-ci en 2022.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0082

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415003 relatif à une contribution financière de 17 400 \$ en appui au projet de Patrouille verte pour l'année 2022 et approuver une convention avec contribution financière pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers.

ATTENDU que le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit en 2022, pour une 18^e année consécutive, le projet de Patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte »;

ATTENDU que la Patrouille verte est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès de la population, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels;

ATTENDU que cette Patrouille joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de Saint-Laurent en matière de transition écologique en sensibilisant, informant et mobilisant la population aux différents enjeux et moyens d'action.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 17 400 \$ en appui au projet de Patrouille verte pour l'année 2022 et approuver une convention avec contribution financière pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers;
- 2.- D'approuver la convention relative à la Patrouille verte 2022;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0083

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220299002 relatif à une contribution financière de 152 818 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit pour l'année 2022.

ATTENDU que le COSSL, seule table de concertation locale, constitue le partenaire idéal pour cette démarche, compte tenu de sa connaissance fine du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire;

ATTENDU que la contribution financière octroyée pour l'année 2022 permettra de poursuivre la mise en œuvre des actions concertées de la démarche.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 152 818 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit pour l'année 2022;
- 2.- D'approuver la convention relative à cette entente;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0084

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224054002 relatif à la prolongation du contrat de patrouille octroyé à Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C. pour une période d'un an – Soumission 21-18533.

ATTENDU la résolution CA21 080085 (1204054008) adoptée le 2 mars 2021 octroyant un contrat à Groupe de sécurité Garda S.E.N.C au montant maximal de 884 659,87 \$, taxes incluses, pour le service de patrouilleurs de la sécurité urbaine sur le territoire de l'Arrondissement pour une durée d'un an, renouvelable pendant 2 années;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 21-18533;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue la première de deux renouvellements autorisés par le contrat accordé.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat à Groupe de sécurité Garda S.E.N.C au montant maximal de 928 892,86 \$, taxes incluses, pour le service de patrouilleurs de la sécurité urbaine sur le territoire de l'Arrondissement pour une période d'un an – Soumission 21-18533;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0085

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229193009 visant à approuver la liste des pépinières (fournisseurs) pour l'achat de végétaux par la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics pour l'année 2022, pour un montant maximal de 95 000 \$, toutes taxes incluses.

ATTENDU que la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics acquiert année après année nombre de végétaux pour maintenir son patrimoine horticole;

ATTENDU qu'un nombre considérable de bulbes, d'annuelles, de vivaces et d'arbustes sont ainsi plantés contribuant à faire de l'Arrondissement un endroit agréable où il fait bon vivre, tant sur les boulevards, dans les bâtisses publiques ou dans les parcs;

ATTENDU qu'il n'ait pas été possible de regrouper toutes ces acquisitions à l'intérieur du même appel d'offres étant donné la nature variée des projets d'horticulture pour la saison estivale 2022.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des pépinières (fournisseurs) pour l'achat de végétaux par la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics pour l'année 2022 et d'autoriser une dépense pour un montant maximal de 95 000 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉ.

CA22 08 0086

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220299001 relatif à un don à l'école primaire Beau-Séjour en soutien à la participation d'élèves aux activités du programme Épelle-moi Canada.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance* actuellement en vigueur.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à l'école primaire Beau-Séjour en soutien à la participation d'élèves aux activités du programme Épelle-moi Canada;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0087

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220664001 accordant un don à la Croix-Rouge canadienne afin de venir en aide aux sinistrés et victimes de la crise humanitaire en Ukraine.

ATTENDU les besoins humanitaires engendrés dans le contexte des tensions accrues en Ukraine.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 1 000 \$ à la Croix-Rouge canadienne afin de venir en aide aux sinistrés et victimes de la crise humanitaire en Ukraine;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0088

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226909001 autorisant l'occupation du parc Beudet le 26 mars 2022, un don et un soutien technique et matériel à VertCité pour l'organisation de la 16^e édition de l'Érablière urbaine.

ATTENDU que le mois de mars 2022 marquera la tenue de la 16^e édition de l'Érablière urbaine sur le territoire laurentien;

ATTENDU que l'événement se déroulera le 26 mars 2022;

ATTENDU que l'Arrondissement est sollicité sur les plans logistique, matériel et financier pour soutenir l'organisation de l'événement.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser l'occupation du parc Beudet le 26 mars 2022 pour la tenue de la 16^e édition de l'Érablière urbaine;
- 2.- D'accorder un don de 7 500 \$ à VertCité pour la 16^e édition de l'Érablière urbaine;
- 3.- D'autoriser un soutien technique et matériel pour l'organisation de l'événement;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0089

Soumis sommaire décisionnel numéro 1228787001 relatif à l'octroi de subventions individuelles à dix organismes du troisième âge pour l'année 2022.

ATTENDU la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que dix organismes du troisième âge ont présenté une demande d'accréditation.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accréditer les dix organismes du troisième âge suivants et leur accorder des subventions individuelles variant de 1 000 \$ à 1 750 \$ pour l'année 2022, pour un montant total de 10 845 \$:

ORGANISMES	MONTANTS
Demeures Sainte-Croix	1 000 \$
Demeures Sainte-Croix phase II inc.	1 000 \$
Demeures Sainte-Croix, Phase III inc.	1 000 \$
Les résidents du Manoir de Casson	1 000 \$
Le Carrefour des aînés de Saint-Laurent inc.	1 750 \$
Club de l'âge d'or St-Hippolyte	1 000 \$
Place à la marche	1 095 \$
Résidence Alexis-Nihon	1 000 \$
Comité de résidents du Manoir Saint-Laurent	1 000 \$
Association des résidents Maison Badeau-Sauvé	1 000 \$

- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0090

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226685001 visant à accepter l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Direction de la gestion des grands parcs, milieux naturels et forêt urbaine, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les services liés au Plan de la forêt urbaine (PFU) de la Ville.

ATTENDU qu'en 2012, le PFU a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal;

ATTENDU que le PFU est géré par le SGPMRS;

ATTENDU que le présent dossier vient officialiser l'acceptation de l'offre de services du SGPMRS par l'Arrondissement pour la réalisation des services du PFU qui relèvent de sa compétence, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU que cette démarche de régularisation permettra de poursuivre le PFU et de réitérer l'offre de service du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU afin d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur le territoire montréalais.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Direction de la gestion des grands parcs, milieux naturels et forêt urbaine, de réaliser les services liés au Plan de la forêt urbaine (PFU) de la Ville.

ADOPTÉ.

CA22 08 0091

Soumis sommaire décisionnel relatif au dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019 et 2020 (sommaire décisionnel numéro 1225115001).

ATTENDU que la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités;

ATTENDU que l'Arrondissement a offert des services de colmatage mécanisé de nids-de-poule à quatre arrondissements de sa zone et que ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires, à savoir : Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Pierrefonds-Roxboro et Villeray-Saint-Michel-Parc Extension;

ATTENDU que l'arrondissement Saint-Laurent aura un ajustement de 204 653 \$ dans ses surplus de gestion 2021, et que ce montant sera distribué entre les arrondissements partenaires, tel de précisé au tableau « Répartition du surplus » inséré au sommaire décisionnel.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre connaissance du rapport faisant état de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019 et 2020;
- 2.- D'autoriser la distribution, telle que détaillé au tableau « Répartition du surplus » inséré au sommaire décisionnel, de l'ajustement au montant de 204 653 \$ mentionné aux surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA22 08 0092

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1223984003).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 27 janvier et le 23 février 2022, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA22 08 0093

Soumis sommaire décisionnel 1217602006 visant à adopter une seconde résolution approuvant un projet particulier résolution autorisant l'usage « 2221-07 Réparation générale » comme usage principal dans le bâtiment situé au 1070, avenue O'Brien; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, une seconde résolution approuvant le projet particulier autorisant l'usage « 2221-07 Réparation générale » comme usage principal dans le bâtiment situé au 1070, avenue O'Brien; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 517 272.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage principal « 2221-07 Réparation générale » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes d'espace bâti / terrain, de coefficient d'occupation du sol, d'espace vert / terrain, de hauteur de bâtiment et aux usages prescrits à la grille des usages et normes H16-003, ainsi qu'aux dispositions énoncées aux articles 3.5, 3.24, 4.2.2, 4.2.4 et 4.2.5 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, le coefficient d'occupation du sol maximum est de 0,15;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, l'espace bâti / terrain maximum est de 0,15;
5. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, l'espace vert / terrain minimum est de 0,19;
6. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, l'usage « 2221-07 Réparation générale » est autorisé;
7. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, la hauteur minimale et maximale est de 1 étage;
8. Malgré le paragraphe 6 de l'article 3.5, un accès véhiculaire et une voie véhiculaire doivent avoir une largeur de maximum 6 mètres;
9. Malgré l'article 4.2.2.A et 4.2.4.B, le nombre de cases de stationnement autorisé est fixé à 8. Le nombre et la localisation des cases doivent être aménagés tel qu'indiqué à l'annexe B;
10. Malgré toute disposition contraire, il est permis d'avoir un enclos en revêtement de bois d'une superficie de 10 mètres carrés afin d'entreposer les bacs de matières résiduelles et les pneus. L'enclos doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et être maintenu en bon état.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

11. Les véhicules situés sur le terrain en attente de réparation doivent obligatoirement être stationnés sur les cases de stationnement indiquées à l'annexe B;
12. Tout îlot de pompe liée à un usage de commerce de détail de carburant soit être enlevé;
13. Il est permis d'effectuer un changement de message pour une enseigne dérogatoire protégé par droit acquis.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

14. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), les demandes suivantes sont assujetties à la procédure de P.I.I.A:

- pour tout changement d'usage;
- pour un aménagement paysager et de stationnement.

1° Objectifs:

- Assurer la qualité de l'aménagement paysager et des espaces extérieurs, notamment en bordure des voies publiques;
- Assurer un aménagement diminuant les nuisances pour les terrains adjacents.

2° Critères :

- L'aménagement paysager du site doit tendre à l'aménagement paysager indiqué à l'annexe C;
- L'aménagement devrait assurer une plantation d'arbres en bordure des voies publiques;
- Les parties du terrain adjacentes aux propriétés voisines doivent être gazonnées;
- Les arbres et arbustes de type conifères devraient être privilégiés en front de l'avenue O'Brien afin de limiter la visibilité du stationnement en toute saison;
- Un enclos pour remisage devrait être construit avec les mêmes matériaux que la clôture afin de réduire son impact visuel.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

CA22 08 0094

Soumis sommaire décisionnel 1214903002 visant à adopter une seconde résolution approuvant un projet particulier résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot numéro 2 190 496 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter une seconde résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot numéro 2 190 496 au cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot numéro 2 190 496.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution. À ces fins, il est permis de déroger, à l'usage, à la marge arrière minimale, à la hauteur maximale, au nombre d'étages maximal prescrits à la grille C16-020 ainsi qu'à l'article 4.1.2 A du Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001. Toute autre disposition réglementaire autre que celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C16-020, l'usage Habitation H4 est permis sans obligation de mixité d'usage;
4. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C16-020, le nombre d'étages du bâtiment principal est fixé à 3;
5. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C16-020, la hauteur maximale autorisée est fixée à 11,5 mètres;

6. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C16-020, la marge arrière minimale est fixée à 3 mètres, telle qu'illustrée à l'annexe B;
7. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C16-020, le rapport espace vert/terrain minimal est fixé à 0,35;
8. Malgré le paragraphe 16 de l'article 4.1.2 A, l'escalier proposé dans la marge arrière ne pourra être situé à moins de 1 mètre de la ligne arrière, tel qu'illustré à l'annexe B.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Malgré l'article 3.16.4, un toit végétalisé doit être aménagé sur la terrasse du 3e étage;
10. Le projet doit être de haute efficacité énergétique.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan implantation

ADOPTÉ.

CA22 08 0095

Le règlement numéro RCA08-08-0001-146 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1216322005).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2021, la conseillère Vana Nazarian a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-146 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA22 08 0096

Le règlement numéro RCA08-08-0001-147 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1218729012).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2022, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-147 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA22 08 0097

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0001-148 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1224903001).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-148 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une assemblée publique de consultation le 23 mars prochain, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption, ainsi qu'à une consultation publique écrite se déroulant du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ.

CA22 08 0098

Le conseiller le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-148 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de prévoir des normes visant l'installation sur un toit en pente de bardeaux solaires, de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques.

(1224903001 – RCA08-08-0001-148)

ADOPTÉ.

CA22 08 0099

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0003-25 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats (sommaire décisionnel numéro 1224903002).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-25 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats.

ADOPTÉ.

CA22 08 0100

Le conseiller le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement RCA08-08-0003-25 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats quant à la documentation supplémentaire requise pour la réalisation d'une étude d'ensoleillement pour l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur un toit en pente visible de la voie publique.

(1224903002 – RCA08-08-0003-25)

ADOPTÉ.

CA22 08 0101

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225176001 relatif aux ordonnances OCA08-08-0003-3 et OCA08-08-0001-15 visant à soustraire, du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2022, dans les secteurs du boulevard Décarie et de la rue Poirier, l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale temporaire, de même que l'aménagement ou la modification d'un étalage extérieur sur une rue commerciale, de l'obligation d'obtenir, au préalable, un certificat d'autorisation ainsi que de l'assujettissement à la procédure de PIIA prévue à cet effet.

ATTENDU l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^e paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU les obligations et conditions prévues aux règlements RCA08-08-0001 sur le zonage et RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats;

ATTENDU le contexte particulier et temporaire engendré par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que l'arrondissement désire appuyer les commerçants dans la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU qu'à la suite des résultats probants des années 2020 et 2021, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de renouveler, encore

cette année, la suspension temporaire du traitement des demandes de certificat d'autorisation pour les terrasses commerciales temporaires et les étalages extérieurs (domaine privé) dans les secteurs du boulevard Décarie et de la rue Poirier, et d'en laisser la gestion à la SDC du boulevard Décarie;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-15 soustrayant temporairement, soit du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2022, dans les secteurs du boulevard Décarie et de la rue Poirier, l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale temporaire, de même que l'aménagement ou la modification d'un étalage extérieur sur une rue commerciale, de l'obligation d'obtenir, au préalable, un certificat d'autorisation ainsi que de l'assujettissement à la procédure de PIIA prévue à cet effet;
- 2.- D'adopter l'ordonnance numéro OCA08-08-0003-3 soustrayant temporairement, soit du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2022, dans les secteurs du boulevard Décarie et de la rue Poirier, l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale temporaire, de même que l'aménagement ou la modification d'un étalage extérieur sur une rue commerciale, de l'obligation d'obtenir, au préalable, un certificat d'autorisation ainsi que de l'assujettissement à la procédure de PIIA prévue à cet effet.

ADOPTÉ.

CA22 08 0102

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224054003 relatif à une ordonnance fixant, pour l'année 2022, les dates de tenue des ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA12 080386 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance générale du 1^{er} mai 2012 adoptant le règlement numéro RCA05-08-0014-1 sur les ventes-débarras et prévoyant l'établissement d'un calendrier annuel des dates de tenue des ventes-débarras par ordonnance du conseil;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^e paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'édicter l'ordonnance numéro OCA05-08-0014-11 fixant les dates de tenue des ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2022.

ADOPTÉ.

CA22 08 0103

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214010 visant à autoriser la création et l'abolition de postes à la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues, de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'une entente bipartite a été conclue entre le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement de Saint-Laurent concernant la construction d'une école primaire et du développement du pôle Jules-Poitras dans le quartier Chameran;

ATTENDU que la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics considère comme important l'ajout d'un ingénieur en mécanique du bâtiment qui sera assigné aux projets de rénovation des installations aquatiques et des systèmes mécaniques des bâtiments de l'Arrondissement;

ATTENDU que l'embauche d'un ingénieur est également nécessaire pour la prise en charge, par la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, du projet de construction du centre communautaire Jules-Poitras et que ce poste occasionnel est crucial pour la réalisation de l'ensemble de la programmation prévue au PDI et au PUC.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer un poste occasionnel d'ingénieur (poste : à créer - emploi : 451020 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 2) jusqu'au 31 décembre 2022;

- 2.- D'abolir le poste permanent d'architecte présentement vacant (poste : 69280 – emploi : 483230 – SBA : 292663);
- 3.- D'adopter ces modifications à la structure à la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics;
- 4.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0104

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214006 relatif à la création d'un poste temporaire à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU les besoins grandissants liés aux dossiers d'insalubrité ainsi qu'au résultat obtenu à la suite d'une analyse effectuée au cours des dernières années;

ATTENDU le plan d'action développé par la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en mai 2021;

ATTENDU l'évaluation faite par la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concluant que l'ajout d'un poste temporaire d'inspecteur du cadre bâti, d'une durée de 3 ans et spécifiquement dédié au plan d'action, est essentiel à l'atteinte de résultats durables;

ATTENDU qu'une autorisation est donc ainsi demandée afin de pouvoir créer un poste temporaire d'inspecteur du cadre bâti (Emploi : 721750 – SBA : XX8600 - Groupe de traitement 011) pour réaliser ce projet spécial d'une durée de 3 ans, se terminant au 31 décembre 2024.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste temporaire d'inspecteur du cadre bâti (Emploi : 721750 – SBA : XX8600 - Groupe de traitement 011) pour une durée de 3 ans à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA22 08 0105

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214007 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section de l'aréna et des installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Sylvain Claude (matricule 100015880), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section de l'aréna et des installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (Emploi : 611720 - SBA : 363534 - Centre d'opération 304727 - Groupe de traitement 003 des cols bleus), avec effet rétroactif au 29 janvier 2022.

ADOPTÉ.

CA22 08 0106

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214008 visant à entériner le congédiement administratif d'un employé col bleu à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que l'employé n'est pas en mesure de fournir sa prestation de travail et que le motif d'absence n'est pas jugé valable pour justifier sa situation;

ATTENDU la consignation des faits au dossier de l'employé;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner le congédiement administratif de l'employé col bleu portant le matricule numéro 159295999, rétroactivement au 16 février 2022.

ADOPTÉ.

CA22 08 0107

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214009 relatif à une nomination au poste permanent d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement;

ATTENDU que l'affichage du concours SLA-22-VPERM-720090-87163 a été effectué du 20 janvier au 26 janvier 2022 sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Ancy Vertus (matricule 100292429) au poste permanent d'inspecteur d'arrondissement (poste : 87163 – emploi : 720090 – SBA : 366661 - Groupe de traitement 008) à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

Sa nomination permanente sera effective à une date à être déterminée.

ADOPTÉ.

CA22 08 0108

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214011 relatif à la nomination d'un rédacteur de procès-verbaux à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de rédacteur de procès-verbaux est devenu vacant à la suite d'une promotion de sa détentrice;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de rédacteur de procès-verbaux à la Direction des services administratifs et du greffe;

ATTENDU que l'affichage du concours SLA-22-VPERM-703830-86792 a été effectué du 1^{er} au 7 février 2022, sous la juridiction de Service central des ressources humaines.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Valérie Cormier (matricule 100197487) au poste de rédactrice de procès-verbaux (poste : 86792 – emploi : 703830 – SBA : 363629 - Groupe de traitement 009) à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent, à compter du 5 mars 2022, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ

CA22 08 0109

Soumis sommaire décisionnel numéro 1223984002 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 6 mars au 2 juillet 2022.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la conseillère Annie Gagnier à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 mars au 2 juillet 2022.

ADOPTÉ.

CA22 08 0110

Dépôt du Bilan 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance du Bilan 2021 du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA22 08 0111

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 08

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Les membres du Conseil ont toutes et tous souligné leur étonnement face à l'agression subie par l'Ukraine, leur tristesse devant les pertes humaines et la destruction des villes touchées et leur soutien pour la population ukrainienne pour qui ce cauchemar n'est définitivement pas terminé.

Le **conseiller Aref Salem** ajoute que lui aussi a dû fuir un pays en guerre et qu'il comprend complètement le désespoir des populations ukrainiennes. Il espère un retour rapide à la paix et ajoute que malheureusement les pertes humaines seront incalculables quand viendra le temps de faire le bilan de cette horreur.

Il souligne la perte d'Étienne Côté, artiste peintre et résident de Saint-Laurent, qu'il connaissait depuis juin 2015 et avec qui il a appris à cheminer dans de nombreuses causes qu'il défendait, dont le TDAH. Il note que l'appréciation et la reconnaissance des œuvres d'un artiste viennent malheureusement trop souvent après le décès de celui-ci.

Il mentionne que la pression sur le contrôle de l'environnement doit être maintenue et qu'il y a encore beaucoup de travail qui doit être fait. Si Saint-Laurent est définitivement un exemple à suivre sur cette question et souvent cité pour ses réalisations, il n'en demeure pas moins qu'il y a tout un travail de communication à faire, ce qu'il a pu constater lors de sa dernière visite au centre de tri des recyclables de Lachine.

Il souligne que le samedi 26 mars est la *Journée de la Terre* et qu'il faut que nous, en tant qu'organisation, agissons avec solidarité pour l'environnement.

Il note que l'érablière urbaine est de retour, signe qu'on se dirige rapidement vers le printemps, et qu'il est temps de sortir prendre l'air et d'amener les jeunes à cette activité.

Il signale que la *Journée internationale des femmes* se tiendra le 8 mars prochain et ajoute qu'il reste du travail afin de parvenir à une réelle égalité, et ce, plus particulièrement au niveau économique où l'on voit encore de grandes disparités. Il souhaite que ses filles puissent constater ces changements et précise qu'il faut être solidaires.

Il note que le maxibus de la clinique de vaccination sera en opération et qu'il ne faut pas négliger la 3^e dose du vaccin, qui est nécessaire. Il faut se rappeler et comprendre que la Covid-19 n'est pas prête à partir et que l'on va devoir vivre avec dans le futur.

Il ajoute que, lors des opérations de déneigement, 441 places de stationnement sont offertes gratuitement aux citoyens pendant le ramassage de la neige et il invite les citoyens à les utiliser.

Enfin, il souhaite une heureuse fête du Pourim à la communauté juive.

La **conseillère Annie Gagnier** souligne qu'il lui est difficile de ne pas parler de tout ce qui se passe en Ukraine et invite les citoyens à soutenir ces populations qui sont déplacées. Ces gens qui doivent tout quitter du jour au lendemain auront besoin de toute l'aide possible et elle souhaite que cette aide soit apportée par le plus grand nombre possible, afin de donner l'exemple aux autres.

Le **conseiller Jacques Cohen** désire surtout offrir des mots de soutien pour le courage des gens d'Ukraine et ajoute que personne n'aurait cru qu'au sortir de cette pandémie on se retrouve en temps de guerre en Europe. Courage à tous et toutes pour ce qui va venir.

La **conseillère Vana Nazarian** souligne le point 15.02 à l'ordre du jour de la séance de ce soir, et elle désire apporter un élément supplémentaire concernant la *Semaine d'actions contre le racisme* et la *Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale* : personne n'est à l'abri des propos et des agissements discriminatoires.

Elle souligne la *Journée internationale des droits des femmes* et se dit très contente de pouvoir représenter les femmes de l'Arrondissement sur ce conseil avec sa collègue Anne Gagnier.

Enfin, elle ajoute que l'érablière urbaine s'en vient et lance l'invitation à tous pour passer faire un tour. Nous avons besoin d'action positive à Saint-Laurent et cette activité se fera le même jour que l'*Heure pour la Terre*.

Le **maire Alan DeSousa** mentionne son étonnement devant la situation ukrainienne et souligne qu'il a dû, lui aussi, fuir son pays en guerre. Il ajoute que l'ombre de cette guerre hante et hantera tous nos projets pour les mois à venir. Tout devient précaire quand on voit ce qui se produit en Europe.

Le 1^{er} mars 1973 était sa première journée au Canada et cette date fait partie de ses souvenirs pour toujours.

Enfin, il rappelle que, bien que les mesures sanitaires soient toujours en vigueur, la séance du conseil d'avril devrait se tenir en présentiel. Il invite la population à venir à la salle du conseil de la mairie à cette occasion.

CA22 08 0112

La deuxième période de questions du public a lieu de 21 h 23 à 21 h 27.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Ariane D'Amours, 5425, place d'Argenteuil

arianedamours@gmail.com

Est-il possible de savoir s'il y a eu des modifications pour les feux de circulation à l'intersection du boulevard Thimens et du boulevard Alexis-Nihon après septembre 2020?

Réponse (A. DeSousa): Le maire signale qu'il n'a pas de réponse pour cette question et demande que les vérifications soient faites par le service concerné et que la requérante en soit avisée.

Monsieur Olivier Eng, H4R 2T6

oliver31770@gmail.com

During exam season, it is hard for students at home. But due to the hours at du Boisé and Vieux-Saint-Laurent library, students are having to go very far in order to reach a place they can study until late, especially on weekends when the libraries close at 5 p.m.. How can we resolve this issue and allow students more time to do their work close to home?

Réponse (A. DeSousa): Le maire a échangé avec le requérant avant la séance de ce soir et ceux-ci ont exploré d'autres solutions qui sont possibles, comme l'usage de la bibliothèque du cégep Vanier.

La problématique des heures d'ouvertures des bibliothèques est directement reliée aux budgets qui leurs sont alloués et ceux-ci sont déterminés par l'utilisation qui est faite de ces services par les usagers. Il est donc normal que les bibliothèques ferment plus tôt le weekend du fait d'un manque d'achalandage des différentes clientèles.

CA22 08 0113

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 28.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022.
